

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article2253>



# Prime d'attractivité : Blanquer distribue les inégalités. SUD éducation dépose un recours en Conseil d'État



- EDUCATION EN LUTTE !  
Date de mise en ligne : vendredi 27 août 2021

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

*Face à la mobilisation massive des personnels durant le mouvement contre la réforme des retraites, le ministre Blanquer avait promis une augmentation budgétée en dizaines de milliards d'euros sur plusieurs années. Finalement, le ministre avait privilégié aux augmentations de salaires une "prime d'attractivité" qui entérinait les inégalités entre personnels et ne constituait en rien une augmentation significative du salaire des personnels. La première tranche a commencé à être versée l'année scolaire dernière.*

Aujourd'hui, le ministre annonce les montants de la seconde tranche. Elle sera versée de l'échelon 2 à l'échelon 9 : 57 euros nets mensuels aux échelons 2 et 3, 43 euros nets à l'échelon 4. Aux échelons 5 et 9 de la classe normale, les personnels, qui ont entre 6 et 18 ans d'ancienneté, percevront chaque mois environ 29 euros nets mensuels. Le montant maximal de 59 euros nets ne sera touché que durant les trois premières années de carrière après la titularisation. Le ministre ne recule devant aucune hypocrisie en prétendant augmenter significativement les salaires.

Les AED, AESH, personnels administratifs sont ainsi exclu-e-s du versement de la prime. Les personnels enseignants la percevront de manière différenciée : la prime est dégressive en fonction de l'ancienneté. Les contractuel-le-s ont une prime significativement plus faible que les titulaires : environ 27Euros nets quelle que soit l'ancienneté. C'est une rupture d'égalité flagrante entre personnels, qui montre la volonté du ministère de créer peu à peu un sous-statut pour les enseignant-e-s contractuel-le-s, moins rémunéré et moins protecteur.

Cette rupture d'égalité flagrante entre contractuel-le-s et titulaires dans le versement d'une prime, alors que ces personnels remplissent les mêmes fonctions, est inadmissible : SUD éducation a donc déposé un recours devant le Conseil d'État pour contraindre le ministère à respecter le principe simple : "à travail égal, salaire égal".

**Pour SUD éducation, c'est bien une augmentation générale des salaires de tous les personnels qui est nécessaire. Cette augmentation doit bénéficier en priorité aux salaires les plus bas, et tendre vers l'égalité salariale entre les personnels.**

**Pour obtenir satisfaction sur ces revendications légitimes, il faut construire le rapport de force avec le ministère : c'est dans ce cadre que SUD éducation appelle à construire un mouvement de grève d'ampleur le 23 septembre, et à mettre dès à présent en débat les moyens pour l'ancrer dans la durée.**

[Montant de la prime d'attractivité](#)